

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Pierre-Etienne BREGUET, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE

Représentés: Vincent BLANCHARD par Richard THOUARD, Violaine PUJO-ROLLAND par Noëlle RAUSCENT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre DE FERAUDY

Objet: AUTORISATION TRAVAUX ENTRETIEN DES DEPENDANCES CONVENTION 2023 - DE 2023 010

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances année 2023 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Objet: AUTORISATION CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE 2023 - DE 2023 011

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voirie pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voiries année 2023 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Objet: AUTORISATION TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE CONVENTION 2023 - DE 2023 012

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière année 2023 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Objet: AUTORISATION CONVENTION RELIURE DES REGISTRES ADMINISTRATIFS - DE 2023 013

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de mise en place d'un service commun concernant la reliure des registres administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun concernant la reliure des registres administratifs avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Objet: TRANSFERT DE CHARGES COMPETENCE MOBILITE - DE 2023 014

Considérant l'adoption du rapport concernant le transfert de charge au titre de la compétence mobilité approuvé par CLECT approuvé en date du 8 février 2023 et après en avoir reçu lecture par M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de transfert de charges au titre de la compétence mobilité.

Objet: TRANSFERT DE CHARGES FISCALITE DES EOLIENNES - DE 2023 015

Considérant l'adoption du rapport relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes approuvé par CLECT approuvé en date du 8 février 2023 et après en avoir reçu lecture par M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport relatif au transfert de charges au titre de la fiscalité des éoliennes.

Objet: TRANSFERT DE CHARGES ENTRETIEN ET GESTION DE LA PISCINE - DE 2023 016

Considérant l'adoption du rapport relatif au transfert au titre de la compétence entretien de la piscine d'AVALLON approuvé par CLECT approuvé en date du 8 février 2023 et après en avoir reçu lecture par M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport relatif au transfert au titre de la compétence entretien de la piscine d'AVALLON

Objet: TRANSFERT DE CHARGES COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2023 017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de transférer la compétence eau et assainissement collectif à la CCAVM. Considérant le manque de renseignements et l'échéance de 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver la compétence EAU et la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour le moment.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT ELITE - DE 2023 018

Monsieur le Maire expose l'Avenant de contrat de prestation de restauration modifiant les dispositions financières qui se présente comme suit :

Changement tarifaire :

Repas enfant 3.46 € TTC

Repas Adulte 3.58 € TTC

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec **ELITE RESTAURATION**

Objet: COMPTABILITEM57 : FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2023 019

Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée), le conseil municipal délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu l'exposé :

Le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Objet: TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIERES 2023 - DE 2023 020

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2023 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2022 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023 équivalant au taux global appliqué en 2022 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34.14 %, correspondant à l'addition du taux 2022 de la commune, soit 12.30 % et du taux 2023 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2023 le niveau voté par la commune en 2022, à savoir 20.57 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.14 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.57 %.

- Taxe d'habitation RS : 12.90 %

Objet: DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS GRANDE RUE CURE - DE 2023 021

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date en date du 24 novembre 2021 concernant la prévention des inondations et accessibilité route de Cure.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la CCAVM pour le versement du fonds de concours concernant ces travaux de voirie pour un montant de 3000.00 €.

Objet: PRIX DU PATRIMOINE DE PROXIMITE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2023 - DE 2023 022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de participer au prix du patrimoine de proximité 2023. Ce prix est doté de 10000.00 € qui permettront aux lauréats de développer des actions de valorisation du patrimoine restauré.

La commune doit présenter le dossier avant le 15 avant 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M.le Maire à déposer un dossier concernant le prix du patrimoine de proximité et à signer tous documents se rapportant au dossier.

Objet: ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°20 DIT DES CHAMPS DERRIERE - DE 2023 023

Considérant la délibération en date 09 février 2023 et l'arrêté en date du 24 février 2023, concernant l'aliénation totale du chemin rural n°20 dit du champs derrière.

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du mercredi 22 mars 2023 au jeudi 06 avril 2023.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que toutes formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Décide à l'unanimité l'aliénation totale du chemin rural n°20 dit du champs derrière.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue : à l'article L161-10 du Code Rural.

Objet: TRAVAUX COMPLEMENTAIRE EGLISE DE DOMECY - DE 2023 024

Monsieur le Maire présente un devis de travaux complémentaire de l'Entreprise THOUARD SERVICES pour l'église de DOMECY.

Il s'agit du clouage des tuiles plates 1/10 non prévu au devis initial.
Le montant HT est de 2422.50 € et TTC 2907.00 €.

Le conseil municipal, après avoir étudié le devis :

- AUTORISE le Maire à signer le devis complémentaire et à prévoir les crédits nécessaires au BUDGET 2023.

Objet: DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE VOYAGE SECTION SPORT - DE 2023 025

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière pour un voyage sport du 30 mai au 02 juin 2023.

Le coût du séjour est de 298.60 €.

Les enfants sont scolarisés au collège des chaumes en classe de 6^{ème}.

Après avoir pris connaissance du programme du séjour le conseil municipal,

Décide de répondre favorablement à la demande des familles et participera pour la somme de 100.00 € pour le séjour.

La commune remboursera les familles sur présentation d'une facture acquittée par le collège.

Objet: SUBVENTION KIEV AVALLON - DE 2023 026

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Kiev Avallon :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide d'attribuer une subvention de :

100.00 € à l'association Kiev Avallon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à verser la subvention de 100.00 € à l'Association KIEV Avallon